



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service politique agricole  
et développement rural

**Arrêté préfectoral n° 2022-0825  
précisant pour la campagne viticole 2022 les aires de production touchées par des phénomènes  
climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récoltes significatives**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'article 302 G du code général des impôts,

**VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins,

**VU** l'épisode de grêle survenu le 6 juin 2022 et ayant impacté de manière anormale certaines communes viticoles de Savoie,

**VU** la mission de terrain réalisée par la Direction Départementale des Territoires le 7 juin 2022 conjointement avec des professionnels agricoles et les enquêtes réalisées, et mettant en évidence des pertes de récolte significatives,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>i</sup>** : Les aires de production affectées par des pertes de récolte viticoles significatives au titre de la campagne 2022 comprennent les communes suivantes :

Arbin  
Cruet  
Montmélian  
Francin

Saint Jean de la Porte  
Saint Pierre d'Albigny  
Fréterive

**Article 2\_:** Les agriculteurs exploitant des parcelles situées dans les communes mentionnées à l'article 1 peuvent bénéficier des dispositions prévues par l'arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moût et de vins.

**Article 3\_:** Le préfet de la Savoie, le directeur régional des douanes, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la déléguée territoriale de l'INAO et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 29 juillet 2022

Pour Le Préfet  
La Secrétaire Générale  
signé  
Juliette PART